



**HAL**  
open science

# Lutter contre l'évasion fiscale : efficacité des dispositifs de reporting du projet BEPS

Quentin Arnaud, Guillaume Dumas

## ► To cite this version:

Quentin Arnaud, Guillaume Dumas. Lutter contre l'évasion fiscale : efficacité des dispositifs de reporting du projet BEPS. Congrès de l'Association Francophone de Comptabilité, May 2020, Angers, France. hal-03948542

**HAL Id: hal-03948542**

**<https://hal.umontpellier.fr/hal-03948542>**

Submitted on 20 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Lutter contre l'évasion fiscale : efficacité des dispositifs de *reporting* du projet BEPS

## *To combat tax evasion: effectiveness of BEPS project's reporting facility*

### Résumé

L'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices (BEPS en anglais) sont des mécanismes de facturation intra-groupe permettant de localiser une partie du bénéfice du groupe dans des filiales à faible fiscalité et ainsi réduire le taux d'imposition. Pour limiter ce mécanisme d'évasion fiscale, la France oblige les grands groupes à fournir à l'administration fiscale des informations sur leurs prix de transfert (documents appelés fichiers) et sur leurs activités dans chaque pays (document appelé *Country-by-Country Reporting* ou CbCR).

Dans cet article, nous cherchons à identifier si l'obligation d'informations (fournir les fichiers et/ou le CbCR) réduit l'évasion fiscale.

Il apparaît que fournir les fichiers seuls ne permettent pas de limiter l'évasion fiscale. En revanche, fournir les deux éléments conjointement (fichiers + CbCR) semble réduire l'évasion fiscale. De plus, il apparaît que l'implantation de filiales dans des paradis fiscaux de l'UE et hors UE favorise l'évasion fiscale. Par ailleurs, le manque de transparence dans les données publiques fournies dans le rapport annuel et une forte proportion d'actifs incorporels favorisent l'évasion fiscale.

Cette étude contribue à la littérature en mettant en évidence l'impact des obligations de *reporting* sur la lutte contre l'évasion fiscale. Par ailleurs, nous identifions une évolution des mécanismes utilisés par les multinationales pour réaliser l'évasion fiscale.

**Mots-Clés :** Optimisation fiscale, *reporting* financier, Fichiers principal et local, *Reporting* pays par pays, Multinationales.

### Abstract

*Base erosion and profit shifting (BEPS) are intra-group billing mechanisms to locate a part of the profit in low-tax subsidiaries to reduce the tax rate. To limit this tax evasion mechanism, France forces multinationals to provide information about their transfer pricings (Files) and their activities in every country to the tax administration.*

*In this article, we would like to identify if reporting obligations (Files and/or CbCR) permit to reduce tax evasion.*

*Providing only Files doesn't permit to limit tax evasion. However, providing both of the documents (Files and CbCR) appears to reduce tax evasion. Moreover, it appears that the location of subsidiaries in tax haven of EU and out of EU increases tax evasion. By the way, the lack of transparency in public data provided in annual report and a high proportion of intangible assets encourage tax evasion.*

*This study contributes to literature by bringing to light the impact of reporting obligations in limiting tax evasion. Furthermore, we find a mechanism's evolution used by multinationals to carry out tax evasion.*

**Keywords :** Tax optimisation, Financial reporting, Main and local files, Country-by-Country Reporting, Multinationals.

## 1. Introduction

Selon l'OCDE (2015d), les pertes de recettes fiscales liées à l'impôt sur les sociétés des multinationales<sup>1</sup> sont estimées entre 100 et 240 milliards \$ par an, soit 4% à 10% des revenus générés par l'impôt sur les sociétés dans le monde. Les pertes fiscales induites par l'évasion fiscale des multinationales est problématique à deux niveaux. Au premier niveau, les budgets des États pâtissent de ce manque à gagner, ce qui peut se faire ressentir sur l'investissement et la qualité des services publics. Cela peut s'impacter à un second niveau sur les plus petites entreprises et/ou les ménages qui voient la pression fiscale augmenter pour compenser les pertes de recette fiscale.

Les études académiques ont d'ailleurs identifié une baisse de l'imposition des groupes multinationaux. Entre 1989 et 2007, le taux effectif d'imposition des multinationales a chuté de 5% (Markle et Shackelford, 2011b). Plus spécifiquement, pour la France ce taux est passé de 26% à 21% sur cette période. Plus récemment, Dyreng et *al.* (2017) constatent une baisse du taux effectif global d'imposition sur un échantillon d'entreprises internationales entre 1988 et 2012, qui passe de 32% en 1988 à environ 27% en 2012.

Pour l'OCDE (2015d), une partie de cette baisse d'imposition est dûe au phénomène du BEPS (***Base Erosion et Profit Shifting*** ou, en français, **érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices**). Le BEPS « *résultent des failles et chevauchements existants entre les différents systèmes fiscaux de pays qui sont utilisés par des entreprises multinationales afin de faire «disparaître» des bénéfices à des fins fiscales ou de déplacer artificiellement des bénéfices imposables vers des lieux où il y a peu ou pas d'activité économique, mais où la fiscalité est faible, avec pour résultat une imposition faible ou nulle* ». (OCDE, 2015b, p. 1)<sup>2</sup>. Reposant sur le principe de non-double imposition, le BEPS correspond donc à un ensemble de pratiques des entreprises multinationales qui consistent à transférer une partie du résultat du groupe à des filiales localisées dans des pays à faible fiscalité. L'objectif est donc de limiter la charge d'impôt du groupe.

Ces pratiques sont dans une zone grise à la limite de la légalité. En ce sens, le BEPS répond donc à la définition de **l'évasion fiscale** proposée par la cour des comptes « *ensemble des*

---

<sup>1</sup> Dans cet article, nous utilisons deux termes pour désigner les groupes dont au moins une filiale est localisée hors du pays dans lequel se situe la maison mère. Il s'agit des termes groupes ou multinationales.

<sup>2</sup> A titre d'exemple, les taux d'imposition s'étalent entre 33,33% en France à 9% en Hongrie, ou encore 29% en Allemagne, 12% en Irlande et 0,0% à l'île de Man.

*opérations destinées à réduire le montant des prélèvements dont le contribuable doit normalement s'acquitter, et dont la régularité est incertaine* » (Cour des comptes, 2019, p. 10).

Ces propos peuvent être illustrés par un exemple. Une filiale d'un groupe est localisée dans un pays à fiscalité faible (F1). F1 réalise une prestation de service pour une filiale du même groupe localisée dans un pays à fiscalité plus élevée (F2). F1 facture donc une prestation à F2. Ainsi le résultat de F1 (incluant le chiffre d'affaires lié à la prestation de service) sera localisé et imposé dans le pays à faible fiscalité et le résultat de F2 (diminué du montant de la prestation de service) sera imposé dans le pays à fiscalité élevée (principe de non double imposition). Si la prestation est facturée au prix normal de marché, alors ce prix de transfert est légal. En revanche, si F1 présente une facture au dessus du prix de marché alors une plus grande partie du résultat groupe sera localisée dans F1, ce qui fait diminuer l'impôt du groupe. Le mécanisme d'évasion fiscale devient alors illégal.

Pour l'OCDE (2015d), l'utilisation des prix de transfert constitue le mécanisme central permettant aux multinationales de se soustraire à l'imposition due. L'OCDE (2015c) a d'ailleurs proposé plusieurs actions pour lutter contre le BEPS. Plus spécifiquement, l'action 13 (OCDE, 2015a) est un dispositif qui oblige les multinationales à fournir plusieurs informations aux administrations fiscales. Ces informations sont relatives aux prix de transfert pratiqués entre les différentes filiales du groupe et relatives à la localisation du chiffre d'affaires, du résultat et des effectifs du groupe par pays. L'objectif est de comprendre la répartition de la création de richesse au sein des groupes multinationaux et de contrôler la cohérence et le montant des prix de transfert déclarés.

Ces dispositions ont été retranscrites dans le droit français. Ainsi, dès 2010, les groupes français réalisant plus de 400 millions d'euros de chiffre d'affaires ont été obligés d'informer l'administration fiscale de leurs prix de transfert. Ces documents sont appelés fichiers. L'obligation de déclaration à l'administration fiscale s'est étendue en 2016. Ainsi, les groupes de plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires, doivent, en plus, informer l'administration fiscale sur le chiffre d'affaires, le résultat et leur effectif par pays. Ce document s'appelle le *Country-by-Country Reporting* (CbCR). Ces deux dispositifs de *reporting* ont pour vocation d'améliorer les contrôles fiscaux concernant les prix de transfert intra-groupe et ainsi réduire le BEPS.

La question de recherche soulevée dans ce papier est la suivante : **les obligations de reporting d'informations à destination de l'administration fiscale constituent-elles des mécanismes efficaces de lutte contre l'évasion fiscale des multinationales ?**

Cette étude présente deux contributions majeures. La première est une contribution pratique. En effet, l'OCDE (2015e) incite les chercheurs à évaluer le montant des transferts de résultat des multinationales ainsi que l'efficacité des mécanismes de lutte contre ce BEPS. Par ailleurs, la cour des comptes (2019) révèle la quasi absence d'évaluation de la fraude fiscale en France. Ainsi, nous apportons un élément de réponse concernant l'efficacité des dispositifs législatifs de lutte contre l'évasion fiscale.

Notre seconde contribution est méthodologique et concerne la mesure de l'évasion fiscale. En effet, la plupart des recherches étudient l'évasion fiscale via deux *proxis* (i) le taux effectif d'imposition (montant de l'impôt rapporté au résultat) ou (ii) la différence entre un impôt théorique (généralement calculé avec le taux d'imposition du pays d'implantation de la maison mère) et l'impôt réel du groupe (Hanlon et Heitzman, 2010 ; Thomson et Watrin, 2018). Ces *proxis* captent toutes les composantes des stratégies fiscales des multinationales.

Dans nos modèles, nous utilisons une autre variable collectée manuellement dans les documents de référence et issue de l'IAS 12. Cette norme impose aux entreprises de publier la preuve d'impôt. Ce tableau permet de rapprocher, de manière chiffrée, le taux théorique d'imposition et le taux réel du groupe. Cela fait notamment ressortir spécifiquement les baisses d'impôt du groupe réalisées grâce à l'imposition de filiales des pays étrangers. Cette variable permet donc de mesurer le phénomène de transfert des bénéfices.

Notre échantillon est composé d'entreprises françaises cotées sur l'indice SBF 120. Il est constitué sur les deux années avant et après l'entrée en vigueur des obligations de *reporting* financier (entrés en vigueur des fichiers en 2010 et du CbCR en 2016), soit les périodes 2008-2011 et 2014-2017. Nous comparons l'impact des différences d'obligation de *reporting* sur l'évasion fiscale.

Tout d'abord, il apparaît que les fichiers ne permettent pas seuls de réduire l'évasion fiscale. En revanche, le *reporting* des fichiers et du CbCR simultanément limite l'évasion fiscale. Les résultats montrent ensuite que la présence de filiales dans les paradis fiscaux (de l'Union Européenne (UE) comme le Luxembourg ou les Pays Bas et hors UE comme les Barbades et le Panama) accroît l'évasion fiscale. Enfin, deux autres facteurs favorisent l'évasion fiscale (i)

une forte proportion d'actifs incorporels et (ii) un manque de transparence de l'entreprise multinationale concernant la liste et l'implantation de ses filiales.

Dans cet article, nous présentons successivement la revue de littérature, l'hypothèse, la méthodologie et les résultats.

## **2. Le BEPS : présentation du concept et revue de littérature**

Cette revue de littérature se déroule en trois temps. Premièrement, à partir d'exemples, nous présentons les caractéristiques du BEPS. Deuxièmement, nous présentons les articles académiques mesurant le BEPS. La troisième partie présente les études s'intéressant aux déterminants du BEPS.

### **2.1. Présentation conceptuelle du BEPS**

La figure présentée en annexe 1 présente un premier mécanisme utilisé pour transférer les bénéfices d'une filiale située dans un pays à fiscalité élevée vers une seconde filiale située dans un paradis fiscal.

#### **[Insert Annexe 1]**

La multinationale dispose de deux filiales : l'une située dans un pays à fiscalité faible (filiale 1, taux d'impôt à 0%), l'autre située dans un pays à fiscalité élevée (filiale 2, taux d'impôt à 25%). A l'intérieur du groupe, ces 2 filiales ont un lien commercial. La filiale 1 effectue une prestation de service à la filiale 2. En contrepartie, la filiale 2 verse une rémunération à la filiale 1.

La différence entre les 2 situations présentées réside dans le montant facturé pour la prestation de service. Dans la situation 1, la prestation de service est facturée 20, Ainsi, le résultat du groupe est principalement localisé dans la filiale 2 (à forte fiscalité), ce qui génère un impôt de 20 pour le groupe ( $20 \text{ (impôt)} / 100 \text{ (résultat avant impôt)} = 20\%$  de taux effectif d'imposition). Dans la situation 2, la prestation de service est facturée 50, Ainsi, le résultat du groupe est localisé pour moitié dans la filiale 1 et l'autre moitié dans la filiale 2, ce qui génère

un impôt de 12,5 pour le groupe. Au global, la différence de facturation n'impacte pas le résultat du groupe qui reste identique: 100 dans les 2 situations. En revanche, même si le résultat ne change pas, le taux effectif d'imposition du groupe, lui, évolue à la baisse, en passant de 20% à 12,5%. Ceci est uniquement dû à une modification des prix de transfert de la prestation intra-groupe.

La figure 2 illustre un second mécanisme utilisé pour localiser une partie du résultat dans une filiale localisée dans un paradis fiscal.

### **[Insert Annexe 2]**

La multinationale dispose de trois filiales : B qui est située dans une juridiction à faible fiscalité ainsi que A et C situées dans des juridictions à fiscalité élevée. Dans la situation présentée, le groupe réalise un chiffre d'affaires de 20\$ pour un coût global de 7\$, soit un bénéfice de 13\$. Dans ce cas, le rôle d'intermédiation permet à B de capter une partie du bénéfice (8\$) qui sont imposée à 0%.

Dans une situation où l'entreprise B n'existerait pas, le groupe aurait un chiffre d'affaires et un coût global identiques, se traduisant par un bénéfice de 13\$. Dans cette situation (absence de l'entreprise B), la multinationale paierait un impôt de 3,25\$ (soit un taux effectif d'imposition de 25%), soit 2\$ de plus. De ce fait, même si l'entreprise a un résultat identique dans les deux situations, le transfert de résultat (8\$) vers l'entreprise B permet au groupe une économie fiscale. En résumé, le phénomène de transfert des bénéfices (ou BEPS) correspond donc aux actions mises en place par les groupes multinationaux pour localiser une partie de leur bénéfice dans des pays où la fiscalité est avantageuse. La première caractéristique du BEPS correspond donc à un résultat du groupe qui ne change pas. Seule la localisation de ce résultat change, ce qui permet de réduire le taux d'impôt.

La seconde caractéristique de ce BEPS concerne le caractère légal ou illégal de ces pratiques. En effet, si la création de richesse est effectivement réalisée dans des pays à faible fiscalité alors il est logique qu'une partie de ce résultat soit localisée dans ces pays. Cependant, la tentation peut être grande d'augmenter les prix de transfert (annexe 1) ou de créer une filiale sans réelle activité dans des pays à faible fiscalité (annexe 2) pour capter une partie du résultat du groupe.



## 2.2. Le BEPS : revue de la littérature

Le BEPS permet donc de conserver un résultat du groupe constant mais de réduire le montant de l'impôt du groupe. Aussi, les études utilisent principalement deux *proxis* pour mesurer l'évasion fiscale liée au BEPS (Hanlon et Heitzman, 2010). Le premier est le taux effectif d'imposition : montant de l'impôt / montant du résultat avant impôt. Dans la mesure où le BEPS n'impacte pas le montant du résultat du groupe, le dénominateur restera stable. En revanche, le BEPS permet une baisse de l'impôt du groupe ce qui implique une réduction du taux effectif d'imposition.

Le second *proxy* utilisé est calculé par *différence* entre l'impôt théorique et le taux effectif d'imposition (Hanlon et Heitzman, 2010). Le premier taux théorique retenu correspond à la moyenne des taux effectifs des pays dans lesquels la multinationale a une activité (Herbert et Overesch, 2015). Si la variable *différence* est élevée, cela indique qu'une proportion importante des résultats est localisée dans les paradis fiscaux suggérant l'utilisation du BEPS par les multinationales. La variable *différence* peut aussi être calculée avec le taux d'imposition de la maison mère diminué du taux effectif du groupe (e.g. Thomsen et Watrin, 2018). Si les multinationales localisent une grande partie de leur bénéfice dans les paradis fiscaux, l'écart sera élevé. Cette variable *différence* capte donc aussi le BEPS réalisé par les entreprises.

Les études observant les taux d'imposition au niveau national ont relevé des baisses dans le temps du taux effectif d'imposition des entreprises multinationales. Markle et Shakelford (2012a) étudient 12 533 entreprises multinationales issues de 79 pays sur la période 1988 - 2007. Ils montrent que les taux effectif d'imposition ont chuté en deux décennies. Par exemple, aux Etats-Unis, le taux effectif d'imposition est passé de 29% en 1989 à 24% en 2007. Pour l'Europe, le taux d'imposition est passé de 24% à 20%. Plus spécifiquement, pour la France le taux a chuté de 26% à 21%. Plus récemment, Thomson et Watrin (2018) ont étudié 34 209 observations issues d'entreprises américaines et 25 717 observations issues d'entreprises de 12 pays européens. Ils montrent qu'en une décennie, le taux effectif d'imposition est passé de 28,2% en 2005 à 25% en 2016 en Europe. Pour les Etats-Unis, le taux passe de 29,7% à 28,3% sur la même période.

Une raison pouvant expliquer cette baisse peut être liée à une baisse des taux légaux d'imposition. Aussi, les études ont cherché à comparer le taux effectif d'imposition avec les taux applicables au niveau groupe et/ou au niveau de la maison mère (variable *différence*). En faisant une analyse dans le temps, Thomson et Watrin (2018) montrent par exemple que le



taux effectif des multinationales françaises reste inférieur au taux légal en vigueur en France. Cela signifie donc que la localisation d'une partie du bénéfice à l'étranger fait chuter le taux d'imposition des multinationales françaises, quelle que soit la politique nationale de fiscalité française.

Toutes les études que nous venons de citer sont réalisées à l'échelle nationale. La littérature académique s'est ensuite intéressée aux caractéristiques des firmes qui favorisent ou limitent le BEPS.

### **2.3. Déterminants du BEPS**

#### *- La présence de filiales dans les paradis fiscaux*

La littérature s'est d'abord intéressée au lien entre la présence des filiales dans les paradis fiscaux et l'évasion fiscale (e.g. Markle et Shackelford 2011a ; Markle et Shackelford, 2011b ; Marckle et Schackelford, 2014 ; Herbert et Overesch, 2015 ; Jaafar et Thorton, 2015). Derrière ce test, l'idée est de démontrer que la présence de filiales dans les paradis fiscaux accroît la possibilité de transférer des bénéfices dans des pays à fiscalité faible. Sur ce point, les résultats des études sont consensuels.

Tout d'abord, si la multinationale possède au moins une filiale dans les paradis fiscaux, son taux effectif d'imposition est réduit (Desai *et al.*, 2006 ; Dyreng et Lindsey, 2009 ; Markle et Shackelford, 2011a ; Jaafar et Thornton, 2015 ; Gumpert *et al.*, 2016). Ensuite, plus le nombre de filiales dans les paradis fiscaux est élevé, plus le taux effectif d'imposition est faible (Markle et Shackelford, 2011b ; Herbert et Overesch, 2015). Enfin, suite à l'implantation d'une première filiale dans les paradis fiscaux, le taux effectif d'imposition baisse (Markle et Shackelford, 2014).

Dyreng et Lindsey (2009) s'intéressent quand à eux aux opérations intra-groupe. Ils montrent que le taux effectif d'imposition d'une multinationale qui réalise au moins une opération avec une de ses filiales localisée dans des paradis fiscaux à un taux effectif d'imposition 1,5% inférieur aux autres multinationales.

Herbert et Overesch (2015) utilisent comme variable dépendante la *différence* entre le taux effectif d'imposition réel et la moyenne des taux légaux des pays dans lequel l'entreprise est implantée. Ils montrent que cette *différence* s'accroît avec le nombre de paradis fiscaux dans lequel la multinationale est implantée.

### - *Immobilisations incorporelles*

L'OCDE (2015f) indique que les immobilisations incorporelles favorisent le BEPS pour deux raisons. Premièrement, de part sa substance incorporelle, il est aisé pour une multinationale d'indiquer qu'une immobilisation incorporelle (par ex. un brevet ou une marque) est détenue par une filiale localisée dans des pays à faible fiscalité. Cette filiale facture aux autres filiales une redevance. Cela fait donc remonter une partie du bénéfice dans la filiale détentrice de l'immobilisation. Deuxièmement, les immobilisations incorporelles sont difficilement évaluables (OCDE, 2015f). Aussi, l'entreprise multinationale possède une plus grande latitude pour déterminer les prix de transfert liés à ces actifs intangibles.

Plusieurs études montrent que les groupes multinationaux domicilient une large part de leurs immobilisations incorporelles dans les paradis fiscaux (Dischinger et Riedel, 2010; Karkinsky et Riedel, 2012)

En revanche, les études s'intéressant à l'impact de la proportion d'actifs incorporels sur les taux effectifs d'imposition présentent des résultats divergents. Par exemple, Thomsen et Watrin (2018) étudient un échantillon d'entreprises européennes entre 2005 et 2016. Ils constatent que la proportion d'actifs incorporels impacte négativement le taux effectif d'imposition. Cela confirmerait l'utilisation des actifs incorporels à des fins de BEPS. Cependant, ils trouvent un résultat inverse pour les multinationales américaines. Parallèlement, Dyreng *et al.* (2017) ne mettent pas en évidence de lien statistiquement significatif entre cette variable et le taux effectif global des entreprises multinationales.

Les études sont en revanche beaucoup plus consensuelles sur le lien entre dépenses de R&D et évasion fiscale (Gupta et Newberry, 1997 ; Desai *et al.*, 2006 ; Dyreng *et al.*, 2008 ; Hope *et al.*, 2013 ; Herbert et Overesch, 2015 ; Dyreng *et al.*, 2017 ; Thomsen et Watrin, 2018). Malgré des différences de méthodologie et d'échantillonnage, l'augmentation de l'investissement en R&D se traduit par une réduction du taux effectif d'imposition<sup>3</sup>.

### - *Endettement*

Une multinationale peut également réaliser du BEPS au travers des prêts intra-groupe. Dans ce contexte, une filiale située dans un paradis fiscal prêtera une somme à une autre filiale située dans un pays à forte fiscalité. Cette dernière paiera des intérêts d'emprunts, ce qui

---

<sup>3</sup> Pour évaluer l'impact de cette variable sur le taux effectif d'imposition des multinationales, la variable total des dépenses de R&D divisé par soit le total des actifs, soit le total des ventes est utilisée. Une des raisons probable à ce phénomène concerne les dispositifs fiscaux d'aide à l'innovation (comme le crédit d'impôt recherche ou les *patent boxes*) qui réduisent le taux d'impôt des entreprises innovantes.

permet de transférer du résultat vers la filiale prêteuse. L'OCDE (Action 4, 2015g) attire d'ailleurs l'attention sur le fait que ces prêts intra-groupe permettent le transfert des bénéfices. Aussi, les études académiques ont observé le lien entre le taux d'endettement et le taux effectif d'imposition. Sur ce point, les résultats ne sont pas consensuels. D'un côté, Markle et Shakelford (2012a) étudient un échantillon d'entreprises internationales entre la période 2004 et 2009. Conformément aux attendus de l'OCDE (2015g), ils constatent qu'un taux d'endettement élevé réduit le taux effectif d'imposition. Les résultats de Thomsen et Watrin (2018) vont dans le même sens.

D'un autre côté, Hope *et al.* (2013) basent leur recherche sur un échantillon d'entreprises américaines de 1993 à 1998. Ils constatent que la variable endettement n'exerce pas de rôle sur le taux effectif d'imposition.

Une raison pouvant expliquer cela est le fait que certains pays ont limité la déductibilité des intérêts des prêts intra-groupe. Par exemple, en France, les intérêts sont déductibles uniquement si le groupe justifie de l'imposition de ces revenus dans l'autre filiale (article 212 CGI). De plus, la déductibilité de ces intérêts est plafonnée (article 212 bis du CGI). Cela limite donc le phénomène du BEPS issu des prêts intra-groupe.

#### **2.4. Conclusion**

Le BEPS consiste donc à localiser une partie du bénéfice dans des pays à faible fiscalité. Cela s'apparente à de l'évasion fiscale dans la mesure où les entreprises peuvent recourir à des dispositifs légaux pour y parvenir : prêt intra-groupe, redevances liées à des immobilisations incorporelles. Les entreprises peuvent aussi s'engager dans des pratiques illégales pour accroître la partie des bénéfices localisables dans des paradis fiscaux. Plusieurs de ces mécanismes sont détaillés dans les actions présentées par l'OCDE (2015d).

- Les prix de transfert (actions 8 - 10, OCDE, 2015f). Logiquement, les prix de transfert entre filiales du groupe sont établis selon le principe de pleine concurrence. Cependant, la multinationale peut essayer de gonfler les prix de transfert pour accroître le chiffre d'affaires et donc localiser le résultat vers des filiales situées dans des paradis fiscaux.

- Les actifs incorporelles (Action 8 - 10, OCDE, 2015f). La particularité de ces actifs est que leur valeur et donc les redevances liées à ces actifs sont difficiles à évaluer. Aussi, l'OCDE (action 8) estime que c'est le principal canal utilisé par les multinationales pour transférer du bénéfice.

- La politique de prêts intra-groupe (action 4, OCDE, 2015g). Les multinationales peuvent gonfler le montant des prêts et/ou les intérêts des prêts intra-groupe. L'objectif est

alors de gonfler les intérêts et de localiser le résultat financier dans les filiales situées dans les paradis fiscaux.

- Création de sociétés étrangères contrôlées (action 3, OCDE, 2015h). Il s'agit ici de préciser les règles concernant les sociétés étrangères afin d'éviter la création de filiales étrangères qui ne génèrent pas de création de valeur mais qui captent une partie du bénéfice du groupe.

### 3. Hypothèse

Le lien entre l'évasion fiscale et les obligations de *reporting* financier a été relativement peu étudié. Hope *et al.* (2013) contribuent à établir ce lien en étudiant l'impact de l'application de différentes normes de *reporting* sur le taux effectif d'imposition des groupes américains. L'étude se déroule en trois temps.

Avant 1998, les multinationales américaines avaient l'obligation de publier leur résultat par pays. Cela permettait donc d'identifier éventuellement le transfert des bénéfices à l'étranger. Après 1998, cette publication devient facultative (SFAS 131). Il apparaît que pour les groupes qui continuent à publier cette information, le taux effectif d'imposition augmente. En revanche, pour les multinationales qui ne publient plus cette information, le taux effectif d'imposition baisse. Il s'agit ici d'une première preuve montrant que la diminution de la publication d'informations s'accompagne d'une baisse de l'imposition des groupes.

A partir de 2004, les multinationales américaines doivent fournir des informations sur leurs filiales étrangères consolidées (Schedule M-3). Il apparaît que l'application de la Schedule M-3 a fait progresser le taux d'imposition.

Ainsi, ils prouvent que plus le niveau de *reporting* informationnel est élevé (faible), plus le taux effectif d'imposition des multinationales est haut (bas). Cela laisse donc supposer que le *reporting* en matière fiscale réduit l'agressivité fiscale.

L'OCDE est parvenu au même constat. En effet, l'action 13 proposée par l'OCDE (2015a) consiste à renforcer les obligations des multinationales en matière de *reporting* fiscal. Ces obligations déclaratives concernent 3 documents qui doivent être remis à l'administration fiscale.

Le premier est le **fichier principal**. Celui-ci doit « *donner une vue d'ensemble des activités du groupe multinational considéré, notamment de la nature de ses activités mondiales, de sa politique globale en matière de prix de transfert, et de la répartition de ses bénéfices et de ses activités à l'échelle mondiale* » (OCDE, 2015a, p. 18).

Le deuxième est un **fichier local** qui fournit des informations plus détaillées sur chaque transaction intra-groupe (prix, filiales impliquées pour chaque opération...).

Enfin, le troisième document que les groupes sont tenus de publier est la **déclaration pays par pays** (CbCR – *Country-by-Country Reporting*). Cette déclaration doit indiquer le chiffre d'affaires, le montant des bénéfices, le nombre d'employés, le montant de l'impôt dû, le capital social, les bénéfices non distribués et cela dans chaque pays dans lesquels le groupe a une activité.

Fournir ces informations aux administrations fiscales poursuit trois objectifs (OCDE, 2015d) : (i) respect, par les contribuables, du principe de pleine concurrence lors de l'établissement des prix de transfert<sup>4</sup>, (ii) permettre une meilleure évaluation des risques associés aux prix de transfert par les administrations fiscales et (iii) accroître l'efficacité des contrôles des prix de transfert par les administrations fiscales.

En la matière, la France a été un des pays précurseur. En effet, dès **2010**, les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 400 millions d'euros ont eu l'obligation de fournir les fichiers principal et local<sup>5</sup> (article L13AA du livre des procédures fiscales<sup>6</sup>). En **2016**, l'article 223 quinquies C du code général des impôts<sup>7</sup> impose aux groupes de plus de 750 millions d'€ de chiffre d'affaires de fournir à l'administration fiscale le CbCR (i.e. la déclaration indiquant la répartition pays par pays du chiffre d'affaires, du bénéfice, de l'impôt et des salariés du groupe). L'annexe 3 résume les obligations de *reporting* en fonction des années et des seuils de chiffre d'affaires.

### [Insert Annexe 3]

---

<sup>4</sup> Les prix de transfert doivent être établis selon le principe de pleine concurrence. Un prix inférieur ou supérieur sera considéré comme de la fraude.

<sup>5</sup> L'article L 13 AA utilisait la terminologie « *informations générales sur le groupe d'entreprises associées* » à la place de fichier principal et « *informations spécifiques concernant l'entreprise vérifiée* » au lieu de fichier local. Cependant, les informations demandées sont similaires à celles mentionnées dans l'action 13 (OCDE, 2015a). L'article 107 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances applicable pour 2018 apporte davantage de précisions sur les éléments à fournir dans le fichier principal et le fichier local.

<sup>6</sup> Article institué par la Loi N° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009.

<sup>7</sup> Article institué par l'article 121 de la loi N°2015-1785 du 29 décembre 2015.

Comme l'a montré Hope *et al.* (2013) aux Etats-Unis, réduire (accroître) le volume de *reporting* en matière fiscale favorise (limite) l'évasion fiscale. Ainsi, nous supposons que le surplus d'informations (en 2010 : fichier local, fichier principal et en 2016 : le CbCR) devrait permettre d'améliorer l'efficacité des contrôles fiscaux et ainsi réduire l'évasion fiscale des multinationales.

**H1 : Fournir les fichiers local et principal à l'administration fiscale réduit l'évasion fiscale des entreprises multinationales.**

**H2 : Fournir le *Country-by-Country Reporting* à l'administration fiscale réduit l'évasion fiscale des entreprises multinationales.**

## 4. Echantillon et méthodologie

### 4.1. Echantillonnage

Notre échantillon est composé des entreprises françaises cotées sur l'indice SBF 120. Notre étude se porte sur les deux années avant et après l'entrée en vigueur des obligations de *reporting* financier (entrée en vigueur des fichiers principal et local et du CbCR respectivement en 2010 et 2016 en France), soit les périodes 2008-2011 et 2014-2017.

Les données relatives aux filiales consolidées du groupe, l'impôt théorique et l'impôt réel du groupe ont été collectées à la main en consultant les rapports annuels de l'ensemble des multinationales composant l'échantillon. Les données financières proviennent de la base de données Thomson Reuters.

La base de données initiale était composée de 960 observations. Nous avons exclu les établissements bancaires et les entreprises du secteur extractif et forestier dont la réglementation est différente des autres groupes<sup>8</sup>. Nous avons éliminé les entreprises étrangères (le *reporting* pays par pays étant adressé uniquement à l'administration fiscale de la maison mère). Les entreprises présentant des données manquantes ont été retirées de la base

---

<sup>8</sup> Ces deux secteurs ont des obligations différentes en matières de *reporting* pays par pays : les banques ont l'obligation de publier l'ensemble des informations de ce document depuis 2015 (article L.511-45 du code monétaire et financier modifié par l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014) ainsi que les entreprises du secteur extractif et forestier (articles L. 225-102-3, L. 223-26-1 et L. 221-7-1 du code de commerce).

de données. Enfin, nous avons exclu les observations dont le résultat avant impôt ou le résultat taxable était inférieur ou égale à 0 puisque les entreprises utilisent des mécanismes d'évasion fiscale dans l'objectif de réduire le montant de l'impôt sur les sociétés (Hope *et al.*, 2013 ; Thomsen et Watrin, 2018). L'échantillon final est ainsi constitué de 605 observations.

**Tableau 1**  
**Constitution de l'échantillon de l'étude**

	Nombres d'individus (entreprise-années)
<b>Echantillon initial – SBF 120</b>	<b>960 observations</b>
- Exclusion des établissements bancaires et des entreprises du secteur extractif et forestier	(-128) = 832
- Exclusion dont le siège social est domicilié hors de France	(-72) = 760
- Exclusion des observations présentant des données manquantes	(-57) = 703
- Exclusion des observations dont le résultat avant impôt est inférieur ou égale à 0	(-78) = 625
- Exclusion des observations dont le résultat taxable est inférieur ou égale à 0	(-20) = 605
<b>Echantillon final</b>	<b>605 observations</b>

#### 4.2. Méthodologie de la recherche

Le modèle prend la forme d'une régression linéaire multiple dans laquelle la variable à expliquer sera l'évasion fiscale. Les variables indépendantes seront relatives à (i) la publication des informations, (ii) la transparence de publication, (iii) la présence dans les paradis fiscaux et (iv) diverses variables de contrôle (les méthodes de calcul des variables sont présentées en détail en annexe 4).

$$EVASION_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 FICHER_{it} + \alpha_2 CbCR_{it} + \alpha_3 EXHAUSTIF_{it} + \alpha_4 TAUX_{it} + \alpha_5 NOIRE_{it} + \alpha_6 EUROPEEN_{it} + \alpha_7 INCORPO_{it} + \alpha_8 ENDET_{it} + \alpha_9 SECT\_IT_{it} + \alpha_{10} TAILLE_{it} \quad \textit{Modèle 1}$$

Avec  $i$  = entreprise ;  $t$  : l'année ;  $DIFF\_FILIALE$  : variation d'impôt lié aux filiales à l'étranger : proxy du BEPS (de  $EVASION$ ) ;  $FICHER$  = 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon ;  $CbCR$  = 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon ;  $EXHAUSTIF$  = 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales, 0 sinon ;  $TAUX$  = 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ;  $NOIRE$  est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017) ;  $EUROPEEN$  est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (2017) ;  $INCORPO$  est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ;  $ENDET$  est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ;  $SECT\_IT$  est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ;  $TAILLE$  est égale au logarithme du total des actifs.



### - Variables à expliquer

Afin de mesurer le transfert des bénéfices à l'étranger, nous utilisons la variable DIFF\_FILIALE. Il s'agit de la différence d'imposition issue des filiales implantées à l'étranger. Cette donnée est collectée manuellement dans la preuve d'impôt. En effet, la norme IAS 12 « Impôt sur les résultats » impose aux groupes de publier la preuve d'impôt. Ce tableau présente les causes à l'origine de la différence entre l'impôt théorique (calculé sur la base du taux légal du pays de la société mère) et de l'impôt réel (comptabilisé dans le compte de résultat consolidé). Cette preuve doit notamment mettre en évidence les différences liées aux « *Effet du taux d'impôt inférieur dans le pays [étrangers]* » (IAS 12, 2008, § 85)<sup>9</sup>. Ainsi, la variable DIFF\_FILIALE est égale à cette différence rapportée au résultat avant impôt.

### - Variables explicatives

FICHER (variable dichotomique codée 1 si l'entreprise a l'obligation de communiquer à l'administration fiscale un fichier principal et un fichier local, 0 sinon).

CbCR (variable dichotomique codée 1 si l'entreprise a l'obligation de communiquer le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon).

L'annexe 3 est un tableau présentant les obligations d'informations à l'administration fiscale. Si ces dispositifs sont efficaces pour lutter contre le transfert des bénéfices à l'étranger, alors l'imposition des groupes, qui ont l'obligation de fournir ces documents, sera élevée. Dès lors, la différence d'impôt liée aux filiales à l'étranger devrait se réduire. Les coefficients  $\alpha_1$  et  $\alpha_2$  devraient donc être négatifs dans ce cas.

### - Variables de contrôles (1) : la transparence de divulgation

EXHAUSTIF (variable dichotomique codée 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon). Conformément à Hope *et al.* (2013), nous supposons que les multinationales qui ne divulguent pas toutes les informations susceptibles d'identifier l'évasion fiscale auront des pratiques de transfert des bénéfices à l'étranger plus agressives. Dès lors, la variable EXHAUSTIF devrait impacter négativement la réduction d'impôt liée aux filiales à l'étranger.

---

<sup>9</sup> Dans les rapports annuels des entreprises, des termes différents sont employés pour présenter les différences liées aux effets de taux d'impôt inférieurs dans les pays étrangers : différence de taux courant des pays étrangers (rapport annuel d'Accor, 2015, p.210), différence entre le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions françaises et étrangères (rapport annuel de Suez, 2016, p.308), incidence des taux d'impôts plus ou moins élevés dans d'autres pays (rapport annuel de Plastic Omnium, 2009, p.51), différence de taux sur les résultats des filiales étrangères (rapport annuel de Lagardère, 2017, p.205).

TAUX (variable dichotomique codée 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €). Si la preuve d'impôt est publiée en taux plutôt qu'en euros, ce document est moins facilement lisible (Merkl-Davies et Brennan, 2007). Dès lors, cela réduira les contrôles liés au transfert des bénéficiaires à l'étranger. La variable TAUX devrait influencer positivement la différence d'impôt.

- **Variables de contrôles (2) : Déterminants du BEPS**

NOIRE = nombre de pays classés dans la liste noire des paradis fiscaux du Conseil Européen<sup>10</sup>, dans lesquels l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence, 0 sinon. Conformément à Dyreng et Lindsey (2009), nous conjecturons que la présence d'une multinationale dans un pays de la liste noire du Conseil Européen accroît la probabilité qu'elle mette en place des dispositifs d'évasion fiscale. Nous supposons donc que cette variable provoque une hausse de la variable DIFF\_FILIALE.

EUROPEEN = nombre de paradis fiscaux de l'Union Européenne dans lesquels l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence. Lorsque le Conseil Européen a établi la liste des paradis fiscaux, les pays membres de l'UE ont été exclus de l'analyse. Oxfam a repris les critères du Conseil Européen (Oxfam, 2017) pour voir si des pays de l'UE répondent aux caractéristiques des paradis fiscaux. Quatre juridictions ont été identifiées : Pays-Bas, Malte, Irlande, Luxembourg. Nous supposons que la présence d'une filiale dans un paradis fiscal fera sensiblement diminuer l'impôt (e.g. OCDE, 2015b ; Jaafar et Thornton, 2015 ; Herbert et Overesch, 2015). Cette variable devrait donc influencer positivement DIFF\_FILIALE.

ENDET (Dettes financières / capitaux propres). Les prêts intra-groupes permettent de transférer une partie du résultat et donc de transférer du bénéfice (OCDE, 2015g ; Dyreng et Lindsey, 2009). Nous pensons que la variable ENDET aura un impact positif sur DIFF\_FILIALE.

INCORPO (Immobilisations incorporelles nettes du groupe / total actif net du groupe). L'OCDE (2015a) note que la cession et/ou les redevances liés à certains actifs incorporels sont difficiles à évaluer (par exemple en raison de l'absence de marché actif). La présence d'un fort volume d'actifs incorporels (INCORPO) accroît la possibilité de manipuler les prix

---

<sup>10</sup> Il existe plusieurs listes des paradis fiscaux (par exemple Oxfam, 2017). Nous utiliserons la liste établie par le Conseil Européen (2017) qui dresse une liste noire des juridictions non-coopératives en matière fiscale. La liste noires est composée de 17 juridictions.

de transfert pour localiser du résultat dans des pays à fiscalité faible et devrait donc faire augmenter DIFF\_FILIALE (Thomsen et Watrin, 2018).

SECT\_IT (1 si le groupe appartient au secteur « 9000 Technology » recensé dans la nomenclature internationale *Industry Classification Benchmark* (ICB), 0 sinon). Nous envisageons une relation positive entre cette variable et DIFF\_FILIALE. En effet, selon l'action 1 (OCDE, 2015i), il est difficile de localiser l'endroit dans lequel la valeur est créée dans ce secteur. Les opportunités de transfert des bénéfices à l'étranger sont alors accrues ce qui peut faire diminuer le taux effectif d'imposition (OCDE, 2015i).

TAILLE (Logarithme du total des actifs). Nous supposons que le coefficient  $\alpha_{10}$  sera négatif. Conformément à la théorie des coûts politiques, plus une entreprise est grande, plus elle sera contrôlée et plus le montant des impôts à payer devrait être élevé (e.g. Zimmerman, 1983 ; Rego, 2003). Cette variable devrait donc influencer négativement DIFF\_FILIALE.

#### - Variables pour les tests de robustesse

Dans les tests de robustesse, nous changeons le *proxy* mesurant l'évasion fiscale (modèle 2, 3 et 4). Les variables indépendantes (FICHER et CbCR) et les variables de contrôle (VAR\_CTRL) sont celles présentées dans le modèle 1 ci-avant.

$$TEI_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 FICHER_{it} + \alpha_2 CbCR_{it} + \alpha_3 VAR\_CTRL_{it} \quad \text{Modèle 2}$$

$$TEI\_Diff_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 FICHER_{it} + \alpha_2 CbCR_{it} + \alpha_3 VAR\_CTRL_{it} \quad \text{Modèle 3}$$

$$TAX\_HAVEN_{it} = \alpha_0 + \alpha_1 FICHER_{it} + \alpha_2 CbCR_{it} + \alpha_3 VAR\_CTRL_{it} \quad \text{Modèle 4}$$

Avec i = entreprise ; t : l'année ; TEI : taux effectif d'imposition ; TEI\_DIFF : différence entre l'impôt réel et le taux théorique de la maison mère ; TAX\_HAVEN = 1 si l'entreprise a au moins une filiale dans des paradis fiscaux ; 0 sinon. FICHER = 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon ; CbCR = 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon ; VAR\_CTRL = variables de contrôle identiques au modèle 1.

Dans le modèle 2, la variable dépendante est le taux effectif d'imposition (TEI). Le TEI correspond à l'impôt dû divisé par le résultat avant impôt. Cette variable est employée dans plusieurs articles scientifiques (e.g. Jaafar et Thornton, 2015 ; Dyreng *et al.*, 2017 ; Thomsen et Watrin, 2018). Elle permet notamment de capter l'accroissement ou la réduction du phénomène du BEPS. En effet, lors d'un transfert des bénéfices intra-groupe, le bénéfice avant impôt au niveau du groupe reste identique. À l'inverse, la localisation du bénéfice à l'intérieur du groupe évolue, ce qui provoquera une chute du taux d'imposition au niveau de la multinationale.

La deuxième mesure de l'évasion fiscale est le TEI\_DIFF (Herbert et Overesch, 2015 ; Thomsen et Watrin, 2018), définie comme la différence entre le taux effectif d'imposition de la multinationale et le taux légal d'imposition de la société mère française. Il est à noter que le taux légal des entreprises de notre échantillon a évolué. Il est de 34,43% sur la majorité des périodes de notre étude. Sur les exercices 2011, 2014 et 2015, une contribution additionnelle a accru le taux d'impôt théorique<sup>11</sup>. En cas de BEPS, une forte proportion du résultat est localisée dans des pays à fiscalité plus faible. Dès lors, le taux effectif d'imposition du groupe sera faible et la variable TEI\_DIFF sera grande. Plus l'entreprise est agressive fiscalement, plus le TEI\_DIFF sera élevé.

Enfin, nous utilisons une dernière variable indépendante. TAX\_HAVEN mesure la présence dans des paradis fiscaux : 1 si l'entreprise est présente dans au moins un paradis fiscal de la liste noire établie par le Conseil européen (2017) ou un paradis fiscal européen - Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte - recensé dans la liste d'OXFAM (2017), 0 sinon. De précédentes études observent que cette variable a un effet négatif sur le taux effectif d'imposition (e.g. Jaafar et Thornton, 2015 ; Gumpert *et al.*, 2016). Une multinationale présente dans un paradis fiscal bénéficie d'une baisse de sa charge d'imposition. Ainsi, les multinationales peuvent décider d'implanter des filiales dans des paradis fiscaux uniquement dans le but de transférer du bénéfice. Nous pensons que les nouvelles obligations de *reporting* permettront de limiter l'implantation de filiales dans des paradis fiscaux. Nous envisageons une relation négative entre les variables FICHER et CbCR avec TAX\_HAVEN.

---

<sup>11</sup> Pour 2014 et 2015, le taux légal d'imposition est de 38% pour les groupes de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires (34,43% en dessous). Pour 2011, le taux légal d'imposition est de 36,1% pour les groupes de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires (34,43% en dessous).

### 4.3. Statistiques descriptives

Le tableau 2 présente les principales caractéristiques économiques de notre échantillon.

**Tableau 2**  
**Statistiques descriptives (i)**

				<	Quartiles	>	
	Moyenne (ou fréquence)	Ecart type	Min.	.25	Médiane	.75	Max
DIFF_FILIALE	0,069	0,196	-0,532	0,02	0,052	0,092	4
TEI	0,389	1,428	0,002	0,242	0,290	0,343	34
TEI_DIFF	0,0008	0,841	-5,443	-0,110	-0,062	-0,009	17
TAX_HAVEN	89%						
FICHER	76%						
CbCR	26%						
EXHAUSTIF	58%						
TAUX	19%						
NOIRE	1,42	1,723	0	0	1	2	8
EUROPEEN	1,82	1,11	0	1	2	3	4
INCORPO	0,317	0,174	0	0,205	0,309	0,444	0,699
ENDET	0,589	1,379	-20,427	0,225	0,449	0,847	11,741
SECT_IT	12%						
TAILLE (en M€)	23 132	41 030	247	3 129	7 214	25 072	279 999
CA (en M€)	14 366	22 534	232	2 017	4 932	17 123	166 550

Note : DIFF\_FILIALE est la différence d'imposition issues des filiales implantées à l'étranger ; TEI est égale à l'impôt dû sur le résultat divisé par le résultat avant impôt; TEI\_DIFF est égale à la différence entre le taux effectif d'imposition et le taux légal d'imposition de la société mère française ; TAX\_HAVEN est égale 1 si l'entreprise à au moins une filiale dans un paradis fiscal (liste noire et/ou liste d'OXFAM), 0 sinon ; FICHER est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon ; CbCR est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon ; Exhaustif est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; NOIRE est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017); EUROPEEN est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (2017) ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au total des actifs ; CA est égale au chiffre d'affaires. L'échantillon est composé de 605 observations.

Concernant la variable d'étude (DIFF\_FILIALE), nous constatons qu'en moyenne les multinationales ont une différence d'imposition issue des filiales implantées à l'étranger de 6,9%. Le taux théorique des multinationales est ainsi réduit de 7% du seul fait de l'implantation de filiales à l'étranger. Disposer de filiales hors de la France favorise le

transfert des bénéfiques. Nous repérons que plus de 75% des multinationales bénéficient d'une baisse d'imposition dû à leurs filiales à l'étranger.

Concernant les variables des tests de robustesse, nous remarquons tout d'abord que 89% des multinationales disposent d'au moins une filiale dans un paradis fiscal. Le taux effectif d'imposition moyen des multinationales apparaît supérieur au taux théorique d'imposition en France, respectivement de 38,9% pour les multinationales de l'échantillon contre 34,43% en France.

Concernant les obligations de reporting, nous analysons que 76% des observations doivent transmettre à l'administration les fichiers principal et local, contre 26% pour le *Country-by-Country Reporting*. Au niveau des entreprises, nous constatons que plus de  $\frac{3}{4}$  d'entre-elles doivent fournir simultanément les fichiers et le CbCR.

Concernant la transparence de divulgation, 42% de l'échantillon ne fournit pas une liste exhaustive de leurs filiales dans les rapports annuels. Également, 19% des multinationales fournissent leur preuve d'impôt en taux plutôt qu'en euros.

Concernant l'implantation dans des paradis fiscaux, les multinationales sont implantées en moyenne dans 1,42 paradis fiscal hors UE et 1,82 paradis fiscal intra-UE. Nous trouvons que plus de 50% de l'échantillon a au moins une filiale dans un paradis fiscal hors UE. Ce pourcentage est même plus élevé quand nous regardons les multinationales qui ont des filiales dans les paradis fiscaux intra-UE (>75%).

Concernant les déterminants du BEPS, nous constatons que les entreprises ont en moyenne un pourcentage d'actifs incorporels sur leur total d'actifs de 31,7%. De plus, leurs dettes moyennes rapportées aux capitaux propres sont égales à 58,9%. Nous trouvons qu'une part restreinte de l'échantillon appartient au secteur « 9000 Technology » (12%). Enfin, nous nous apercevons que l'échantillon dispose d'un actif évalué à 23 132 millions d'euros en moyenne, ce qui correspond à un chiffre d'affaires moyen de 14 366 millions d'euros.

Dans sa globalité, nous remarquons que les variables continues font ressortir des valeurs extrêmes. Pour éviter que ces valeurs ne perturbent nos régressions linéaires multiples, nous allons winsorisé l'ensemble des variables continues à 1% et 99%.

Le tableau 3 présente d'autres statistiques descriptives. Nous présentons le différentiel d'impôt lié à l'existence de filiales à l'étranger (DIFF\_FILIALE). Cette variable est présentée selon que l'entreprise reporte ou non le CbCR, les fichiers ; selon qu'elle présente dans son rapport annuel l'intégralité de la liste des filiales ou non et selon qu'elle présente cette

différence d'impôt en euros ou en pourcentage. Le test t (tableau 3) met en évidence la comparaison des moyennes pour chaque variable étudiée.

**Tableau 3**  
**Statistiques descriptives (ii)**

Variables		Reporting CbCR		Reporting FICHIER		Présentation exhaustive des filiales		Présentation de la différence d'impôt	
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	En %	En €
<b>DIFF_FILIALE</b>	N	158	447	461	144	350	255	113	472
	Moyenne	5,4%	5,8%	6,2%	4,4%	5,6%	5,9%	6,3%	5,8%
	Ecart Type	0,041	0,045	0,044	0,042	0,044	0,044	0,047	0,042
	Test T	-1,049 (0,295)		<b>4,377 (0,00)***</b>		-0,968 (0,334)		1,007 (0,314)	

Note : L'échantillon est composé de 605 observations situé sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\* représente une significativité à 1%. Nous avons winsorisé les données à 1% et 99%.

Il apparait d'abord que quelle que soit la situation, l'impôt des multinationales baisse d'environ 5% grâce à leurs activités à l'étranger. Plus spécifiquement, les multinationales qui ont l'obligation de publier le CbCR ont une différence d'impôt de 5.4% contre 5.8% pour les autres. Le test t ne permet pas de révéler de différences significatives.

Parrallèlement, pour les multinationales qui ont l'obligation de publier les fichiers, la différence d'impôt liée à l'implantation à l'étranger est de 6.2% contre 4.4% pour les entreprises qui ne reportent pas ce document. Le test t met en évidence une différence de moyenne. Ainsi, une entreprise qui publie ce *reporting* à destination de l'administration fiscale est donc plus agressive fiscalement qu'une entreprise qui ne publie pas. Ainsi, il semble que les fichiers seuls ne permettent pas de limiter l'évasion fiscale.

Les multinationales qui ne publient pas la liste exhaustive des filiales dans les rapports annuels présentent une différence entre l'impôt théorique et l'impôt réel liée à l'évasion fiscale en moyenne de 5.9% contre 5.6% pour les autres. Les multinationales qui présentent leur preuve d'impôt en pourcentage ont une différence d'impôt de 6.3% contre 5.8% pour les autres. Ainsi, nous constatons que les entreprises transparentes (i.e. présentation de la liste exhaustive des filiales et différence présentée en euros), semblent moins agressives fiscalement que les autres (les test t ne sont cependant pas statistiquement significatifs).

Le tableau en annexe 4 présente la matrice des corrélations des variables continues.

[Insert Annexe 4]



Le coefficient de Pearson est présenté en haut à droite ; le coefficient de Spearman est présenté en bas à gauche. Globalement, les variables ne sont pas fortement corrélées. Les tests de VIF ( $<2$ ) réalisés au cours des régressions confirment l'absence de multicollinéarité. Une seule corrélation forte ( $>0,4$ ) est identifiée. Il s'agit des variables EUROPEEN (présence de filiales dans les paradis fiscaux de l'UE) et NOIRE (présence de filiales dans les paradis fiscaux hors UE). Une analyse complémentaire permettra d'analyser séparément l'implantation de filiales dans les paradis fiscaux de l'UE et hors UE.

## 5. Résultats de l'étude

Les résultats sont présentés en trois temps. D'abord, nous observons les résultats du modèle 1. Ensuite, nous présentons des analyses complémentaires. Dans un troisième temps, sont présentés les tests de robustesse (modèles 2, 3 et 4).

### 5.1. Régression linéaire

Le tableau 4 présente les résultats de la régression liée au modèle 1. La variable à expliquer est DIFF\_FILIALE qui correspond à la différence d'impôt liée à l'implantation des filiales à l'étranger. Les variables dépendantes correspondent aux obligations de *reporting* (FICHIER et CbCR) et aux variables de contrôle.

**Tableau 4**  
**Influence des obligations de *reporting* sur l'évasion fiscale**

<b>Variable dépendante : DIFF_FILIALE (modèle 1)</b>	
FICHER	<b>0,198 (4,753)***</b>
CbCR	<b>-0,117 (-2,798)***</b>
EXHAUSTIF	<b>-0,079 (-1,766)*</b>
TAUX	0,042 (0,991)
NOIRE	0,046 (0,907)
EUROPEEN	<b>0,226 (4,483)***</b>
INCORPO	<b>0,095 (2,187)**</b>
ENDET	0,029 (0,691)
SECT_IT	<b>-0,103 (-2,398)**</b>
TAILLE	<b>-0,131 (-2,635)***</b>
N	584
F-stat	8,189***
R <sup>2</sup>	0,110

Note : : DIFF\_FILIALE est la différence d'imposition issues des filiales implantées à l'étranger ; FICHER est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon ; CbCR est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon ; EXHAUSTIF est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; NOIRE est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017); EUROPEEN est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (2017) ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au logarithme du total des actifs. L'échantillon est composé de 605 observations situé sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\*, \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% et 10% respectivement.

Concernant les obligations de *reporting*, il apparaît que la variable FICHER influence positivement et significativement DIFF\_FILIALE (coefficient 0,198 ; p-value < 0,01). L'obligation de fournir les fichiers seuls favorise donc la réduction d'impôt des groupes. Ce résultat est contraire à l'hypothèse 1.

À *contrario*, la variable CbCR exerce un impact négatif et significatif sur DIFF\_FILIALE (-0,117 ; p-value < 0,01). Ce résultat est conforme avec l'hypothèse 2. Ainsi, l'obligation de fournir le *Country-by-Country Reporting* à l'administration fiscale limite l'évasion fiscale. Rappelons que les firmes qui ont l'obligation de publier le CbCR (entreprises ayant un chiffre

d'affaires de plus de 750 millions d'euros à partir de 2016) ont aussi l'obligation de publier les fichiers (entreprises ayant un chiffre d'affaires de plus de 400 millions d'euros à partir de 2010). Il semble donc qu'un *reporting* complet limite le transfert des bénéfices. De plus, nous constatons que tous les *reportings* fiscaux n'ont pas le même effet sur les pratiques d'évasion fiscale des multinationales.

Concernant les variables de contrôle, les résultats de la régression montrent que la transparence de divulgation d'informations dans le rapport annuel impacte à la baisse l'évasion fiscale. Ainsi, la variable EXHAUSTIF a une relation négative avec la variable DIFF\_FILIALE (coefficient -0,079 ; p-value < 0,1). En d'autres termes, les firmes qui ne rendent pas publique l'information sur l'intégralité de leurs activités et leurs filiales à l'étranger bénéficient d'une réduction d'impôt supérieure comparée aux entreprises transparentes.

Concernant l'implantation dans les paradis fiscaux, la variable EUROPEEN a un coefficient positif et significatif (0,226 ; p value < 0,01). Ainsi, l'implantation de filiales dans les paradis fiscaux intra-UE (Pays-Bas, Luxembourg, Irlande et/ou Malte) favorise la réduction d'impôt au niveau du groupe. Par opposition, la variable NOIRE n'influence pas significativement DIFF\_FILIALE. À ce stade, on ne peut donc pas conclure que l'implantation dans des paradis fiscaux hors UE réduit l'imposition des groupes français.

Concernant les variables de contrôle influençant DIFF\_FILIALE, il existe une relation négative entre la taille d'une multinationale et l'évasion fiscale. Ce résultat est conforme avec la théorie des coûts politiques (coefficient -0,131 ; p-value < 0,01). Cette théorie énonce qu'une grande entreprise étant plus surveillée qu'une petite entreprise, elle devrait payer plus d'impôt (e.g. Zimmerman, 1983 ; Rego, 2003). Par ailleurs, nous constatons qu'une entreprise, dont l'actif est composé en majorité de biens immatériels, bénéficiera d'une charge fiscale globale plus faible (0,095 ; p-value < 0,05). Ce résultat est conforme à la littérature (e.g. Hope *et al.*, 2013 ; Dyreng *et al.*, 2017). Le coefficient de la variable SECT\_IT est négatif et significatif (-0,103 ; p-value < 0,05). Une multinationale appartenant au secteur « 9000 Technology » s'engage dans moins d'évasion fiscale que les autres entreprises. Ce résultat va à l'encontre de la littérature et de l'action 1 (OCDE, 2005i).

Pour conclure, nous observons que les multinationales de petite taille, ayant beaucoup d'actifs incorporels et disposant de filiales dans les paradis fiscaux recensés dans le rapport OXFAM (2017) seront plus susceptibles de mettre en place des mécanismes d'évasion fiscale.

Néanmoins, en fonction des obligations de *reporting*, des différences sont observables sur les variables augmentant (réduisant) le transfert des bénéficiaires vers les paradis fiscaux.

Aussi, dans le tableau 5, nous répliquons le modèle 1 selon que l'entreprise n'ait aucune obligation de *reporting* (colonne aucune obligation), qu'elle doive fournir uniquement les fichiers (colonne FICHER) ou qu'elle doive fournir les fichiers et le CbCR (colonne FICHER + CbCR). Pour éviter tout effet d'endogénéité, nous retirons les variables FICHER et CbCR de nos régressions.

**Tableau 5**  
**Influence des obligations de *reporting* sur l'évasion fiscale**

Variable dépendante : DIFF_FILIALE			
Echantillon =	Aucune obligation	FICHER	FICHER + CbCR
EXHAUSTIF	-0,107 (-1,104)	-0,008 (-0,121)	<b>-0,183 (-2,046)**</b>
TAUX	0,033 (0,362)	0,068 (1,110)	-0,011 (-0,128)
NOIRE	-0,034 (-0,290)	-0,018 (-0,249)	<b>0,233 (2,393)**</b>
EUROPEEN	<b>0,307 (2,755)***</b>	<b>0,303(4,292)***</b>	0,030 (0,290)
INCORPO	0,066 (0,689)	<b>0,114 (1,832)*</b>	0,121 (1,338)
ENDET	-0,049 (-0,529)	0,013 (0,209)	0,122 (1,481)
SECT_IT	-0,115 (-1,211)	-0,077 (-1,240)	<b>-0,161 (-1,893)*</b>
TAILLE	-0,151 (-1,344)	-0,098 (-1,397)	-0,127 (-1,300)
N	135	293	154
F-stat	1,691	4,252***	2,649***
R <sup>2</sup>	0,039	0,082	0,079

Note : : DIFF\_FILIALE est la différence d'imposition issues des filiales implantées à l'étranger ; EXHAUSTIF est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; NOIRE est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017); EUROPEEN est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (2017) ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au logarithme du total des actifs. L'échantillon est composé de 605 observations situés sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\*, \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% et 10% respectivement.

Concernant les multinationales n'ayant aucune obligation de *reporting* (entreprises ayant moins de 400 millions de chiffre d'affaires ou réalisant l'évasion fiscale avant 2010), seule l'implantation dans des paradis fiscaux intra-UE favorise la réduction d'impôt des groupes.

Cette observation se retrouve aussi pour les entreprises fournissant uniquement les fichiers (entreprises faisant plus de 400 millions de chiffre d'affaires jusqu'en 2016 et entreprises faisant entre 400 et 750 millions de chiffre d'affaires à partir de 2016). En plus de l'implantation dans des paradis fiscaux de l'UE, la proportion d'actifs immatériels semble favoriser la baisse du taux d'imposition des groupes (coefficient 0,114 significatif au seuil de 10 %).

Pour les entreprises fournissant le CbCR et les fichiers (entreprises faisant plus de 750 millions de chiffre d'affaires à partir de 2016), nous remarquons que l'implantation dans des paradis fiscaux hors UE (coefficient 0,233 ; p value < 0,05) favorise la réduction d'impôt. Le manque de transparence est un autre facteur facilitant la réduction d'impôt (EXHAUSTIF a un coefficient -0,183 ; p-value <0,05).

Les résultats de la régression nous montrent une évolution de la stratégie concernant les filiales à l'étranger utilisées à des fins d'évasion fiscale. Ainsi, avant 2016 et le CbCR, les multinationales localisent leurs actifs incorporels dans les paradis fiscaux intra-UE pour réduire leur charge d'impôt. À l'inverse, à partir de 2016, les multinationales, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 750 millions d'€, utilisent les paradis fiscaux de la liste noire du Conseil Européen (2017) pour réduire leur impôt. Par ailleurs, ce phénomène s'accompagne par une baisse de transparence dans l'information publique fournie dans le document de référence sur l'implantation des groupes à l'étranger.

## 5.2. Analyses complémentaires

Les principaux résultats de l'étude montrent une relation entre notre *proxy* de l'évasion fiscale et les variables NOIRE et EUROPEEN en fonction des obligations de *reporting*. Nous allons donc nous intéresser ici aux pays qui contribuent au transfert des bénéfices de la France vers les paradis fiscaux.

### - *Analyse des paradis fiscaux hors UE (liste du Conseil européen de 2017)*

Dans le tableau 5, nous avons pu constater que les paradis fiscaux recensés dans la liste noire du Conseil européen réduisait l'imposition lorsque les entreprises fournissent simultanément le CbCR et les fichiers. Il peut être intéressant de déterminer le(s)quel(s) de ces paradis sont les plus efficaces pour réduire l'impôt. Dans le tableau 6, la variable DIFF\_FILIALE est expliquée par l'implantation dans chacun des paradis fiscaux (Emirats Arabes Unis, Tunisie,

etc.) identifié par le Conseil Européen dans sa liste de 2017. Les variables de contrôle sont identiques à celles du modèle 1.

**Tableau 6**  
**Influence des paradis fiscaux sur l'évasion fiscale en fonction des obligations de reporting**

Variable dépendante : DIFF_FILIALE			
Echantillon =	Aucune obligation	Fichier	Fichier + CbCR
EAU	-0,164 (-1,508)	-0,035 (-0,500)	<b>-0,164 (-1,791)*</b>
Tunisie	0,079 (0,743)	0,091 (1,320)	-0,057 (-0,660)
Panama	-0,105 (-0,810)	-0,061 (-0,850)	<b>0,253 (2,630)***</b>
Macao	0,100 (0,765)	<b>0,148 (2,374)**</b>	0,143 (1,633)
Corée du Sud	0,132 (1,344)	<b>0,163 (2,500)**</b>	<b>0,333 (3,580)***</b>
Trinité et Tobago	-0,046 (-0,469)	-0,072 (-0,945)	-0,080 (-0,891)
Namibie	0,160 (1,360)	0,015 (0,184)	0,013 (0,129)
Bahreïn	0,024 (0,181)	<b>-0,138 (-1,797)*</b>	-0,120 (-0,921)
Mongolie	0,013 (0,106)	<b>0,190 (1,975)**</b>	0,106 (0,666)
Barbades	<b>0,229 (2,442)**</b>	<b>0,263 (4,438)***</b>	<b>0,321 (4,000)***</b>
Guam	0,079 (0,493)	-0,044 (-0,568)	-0,086 (-0,828)
Palau	0,050 (0,292)	-0,067 (-1,025)	X
EXHAUSTIF	-0,084 (-0,822)	0,005 (0,074)	<b>-0,230 (-2,795)***</b>
TAUX	0,001 (0,013)	0,010 (0,164)	-0,050 (-0,635)
INCORPO	0,091 (0,842)	<b>0,171 (2,520)**</b>	<b>0,175 (2,017)**</b>
ENDET	-0,073 (-0,697)	0,052 (0,801)	<b>0,205 (2,380)**</b>
SECT_IT	-0,045 (-0,463)	-0,015 (-0,241)	-0,123 (-1,536)
TAILLE	-0,004 (-0,031)	-0,014 (-0,205)	-0,139 (-1,643)
N	135	293	154
F-stat	1,150	2,964***	3,753***
R <sup>2</sup>	0,020	0,108	0,233

Note : DIFF\_FILIALE est la différence d'imposition issues des filiales implantées à l'étranger ; Les variables pays (Emirats Arabes Unis, Tunisie, etc) sont égales à 1 si la multinationale possède au moins une filiale dans ce pays, 0 sinon ; EXHAUSTIF est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au logarithme du total des actifs. L'échantillon est

composé de 605 observations situé sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\*, \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% et 10% respectivement.

Nous constatons que le pays les Barbades a un coefficient positif avec DIFF\_FILIALE, et ce peu importe la présence ou non des obligations de *reporting*. Ainsi, la présence d'une filiale aux Barbades réduit significativement l'impôt du groupe.

Pour les multinationales ayant l'obligation de transmettre uniquement les fichiers à l'administration fiscale, le risque qu'elles s'évadent fiscalement est plus élevé si elles ont au moins une filiale dans un des pays suivants : Macao (0,148 ; p-value < 0,05), Corée du Sud (0,163 ; p-value < 0,05), Mongolie (0,190 ; p-value < 0,05), Barbades (0,263 ; p-value < 0,01). À l'inverse, la présence de ces multinationales au Bahreïn (-0,138 ; p-value < 0,1) induit un accroissement de l'impôt.

Pour les entreprises ayant l'obligation de fournir les fichiers principal et local ainsi que le CbCR, le risque d'évasion fiscale est plus élevé si elles sont présentes dans les pays suivants : Panama (0,253 ; p-value < 0,01), Corée du Sud (0,333 ; p-value < 0,01), Barbades (0,321 ; p-value < 0,01). En revanche, la présence de ces entreprises aux Emirats Arabes Unis - EAU - (-0,164 ; p-value < 0,1) ne signifie pas qu'elles s'évadent fiscalement.

Cette analyse met en évidence les pays susceptibles d'être utilisés par les multinationales dans leur stratégie d'évasion fiscale. Le nombre de paradis fiscaux permettant de réduire l'impôt s'est accru au fil des années. En revanche, l'implantation d'au moins une filiale dans les pays du golf (Emirats Arabes Unis et Bahreïn) semble au contraire accroître l'imposition des groupes.

Concernant les variables de contrôles, le fait de ne pas présenter une liste exhaustive des filiales, la proportion d'actifs incorporels et l'endettement favorise la réduction d'impôt (uniquement pour les firmes ayant l'obligation de *reporting* du CbCR et des fichiers).

- ***Analyse des paradis fiscaux intra UE (liste issu du rapport Oxfam (2017))***

Dans le tableau 7, les régressions sont identiques à celles du tableau 6. Seuls les pays changent. Nous étudions ici les pays de l'UE qualifiés de paradis fiscaux par Oxfam.



**Tableau 7**  
**Influence des paradis fiscaux de l'UE sur l'évasion fiscale en fonction des obligations de reporting**

Variable dépendante : DIFF_FILIALE			
Echantillon =	Aucune obligation	Fichier	Fichier + CbCR
Pays-Bas	<b>0,222 (2,380)**</b>	0,085 (1,371)	<b>0,166 (1,860)*</b>
Luxembourg	<b>0,252 (2,727)***</b>	<b>0,237 (3,947)***</b>	-0,040 (-0,470)
Irlande	-0,076 (-0,777)	<b>0,123 (1,899)*</b>	0,096 (1,033)
Malte	0,086 (0,962)	-0,067 (-1,098)	0,011 (0,123)
EXHAUSTIF	-0,094 (-0,983)	0,024 (0,367)	<b>-0,168 (-1,832)*</b>
TAUX	0,039 (0,436)	0,074 (1,243)	0,056 (0,651)
INCORPO	0,078 (0,859)	<b>0,120 (1,946)*</b>	0,115 (1,244)
ENDET	-0,068 (-0,752)	0,013 (0,220)	0,101 (1,214)
SECT_IT	-0,099 (-1,080)	-0,081 (-1,340)	<b>-0,191 (-2,229)**</b>
TAILLE	-0,157 (-1,403)	-0,077 (-1,097)	-0,138 (-1,379)
N	135	293	154
F-stat	1,970**	4,125***	1,826*
R <sup>2</sup>	0,067	0,096	0,051

Note : DIFF\_FILIALE est la différence d'imposition issues des filiales implantées à l'étranger ; Les variables pays (Pays-Bas, Luxembourg, etc.) sont égales à 1 si la multinationale possède au moins une filiale dans ce pays, 0 sinon. ; EXHAUSTIF est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au logarithme du total des actifs. L'échantillon est composé de 605 observations situé sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\*, \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% et 10% respectivement.

Le tableau 7 a donc pour objectif de mettre en évidence les pays de l'UE utilisés par les multinationales pour réduire leur taux effectif d'imposition.

Nous déduisons de cette analyse que les multinationales n'ayant pas d'obligation de reporting seront plus susceptibles d'être agressives fiscalement si elles ont au moins une filiale aux Pays-Bas (0,222 ; p-value < 0,05) ou au Luxembourg (0,252 ; p-value < 0,01). Parallèlement, les multinationales dont le chiffre d'affaires est supérieur à 400 millions d'euros n'utiliseront pas les mêmes paradis fiscaux européens pour réduire l'impôt. Ainsi, les entreprises n'ayant pas l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting* planteront une filiale au Luxembourg (0,237 ; p-value < 0,01) ou en Irlande (0,123 ; p-value < 0,1) pour mettre en place des mécanismes de réduction de l'impôt. Les

multinationales ayant l'obligation de fournir le CbCR à l'administration fiscale utiliseront quant à elles les Pays-Bas (0,166 ; p-value < 0,1) comme instrument de réduction de l'impôt. Enfin, l'implantation à Malte n'a pas d'impact sur la réduction d'impôt. Cela est peut être lié à la faible implantation des multinationales dans ce pays (35 observations).

Pour conclure, nous pouvons constater une variation dans les pays utilisés pour transférer des bénéfices. Alors que les multinationales de moins de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires utilisent les paradis fiscaux de l'UE, les multinationales fournissant l'intégralité du *reporting* fiscale à partir de 2016, utilisent davantage les paradis fiscaux hors UE. Cela s'accompagne d'ailleurs d'une réduction de l'information fournie au public de la part des multinationales. Il semble y avoir eu un effet de substitution dans l'utilisation des paradis fiscaux à des fins de réduction d'impôt.

### **5.3. Tests de robustesse**

Dans cette partie, nous allons mener plusieurs tests de robustesse en procédant à une modification de la variable indépendante : modèles 2, 3 et 4.

Le tableau 8 présente les régressions pour les modèle 2 (TEI) et 3 (TEI\_DIFF).

**Tableau 8**  
**Influence des obligations de *reporting* sur l'évasion fiscale**

Variable dépendante	Modèle 2 TEI	Modèle 3 TEI_DIFF
FICHIER	-0,014 (-0,325)	-0,054 (-1,232)
CbCR	<b>-0,097 (-2,214)**</b>	-0,047 (-1,074)
EXHAUSTIF	<b>-0,106 (-2,245)**</b>	<b>-0,110 (-2,334)**</b>
TAUX	-0,018 (-0,402)	-0,004 (0,086)
NOIRE	-0,011 (0,214)	0,058 (1,089)
EUROPEEN	-0,002 (-0,033)	-0,039 (-0,737)
INCORPO	-0,070 (-1,531)	-0,048 (-1,043)
ENDET	<b>0,076 (1,733)*</b>	0,034 (0,785)
SECT_IT	0,046 (1,019)	0,049 (1,085)
TAILLE	-0,067 (-1,282)	<b>-0,100 (-1,900)*</b>
N	584	584
F-stat	1,838*	1,711*
R <sup>2</sup> ajusté	0,014	0,012

Note : TEI est égale à l'impôt dû sur le résultat divisé par le résultat avant impôt; TEI\_DIFF est égale à la différence entre le taux effectif d'imposition et le taux légal d'imposition de la société mère française ; FICHIER est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon ; CbCR est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon ; EXHAUSTIF est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; NOIRE est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017) ; EUROPEEN est la somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (2017) ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au logarithme du total des actifs. L'échantillon est composé de 605 observations situé sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\*, \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% et 10% respectivement.

Dans le tableau 8, la première variable à expliquer est le taux effectif d'imposition (TEI = impôt / résultat avant impôt). En modifiant le *proxy* de l'évasion fiscale nous obtenons des effets opposés aux résultats obtenus préalablement (tableau 4). Alors que nous constatons une absence de relation entre les fichiers principal et local et le TEI, nous remarquons aussi que le *reporting* CbCR exerce un coefficient négatif sur le TEI. Ainsi, une multinationale soumise à l'obligation de *reporting* du CbCR réduira son taux effectif d'imposition. Ce résultat n'est pas conforme à l'hypothèse 2. Nous constatons également une différence sur les résultats

concernant la transparence. En effet, le coefficient EXHAUSTIF est corrélé négativement et significativement avec le TEI (-0,106 ; p-value < 0,05). Une multinationale qui publie dans le rapport annuel sa liste exhaustive des filiales aura un taux effectif d'imposition plus faible. Au niveau des caractéristiques des entreprises, l'endettement apparaît comme un levier augmentant l'impôt (coefficient 0,076 ; p-value < 0,1). Ce résultat est contraire aux prévisions de l'OCDE (2015g).

Concernant la variable TEI\_DIFF (différence entre le taux théorique d'impôt français et le taux réel d'imposition), les obligations de *reporting* ne semblent pas avoir d'effets significatifs sur la baisse d'impôt. Également, nous constatons qu'une multinationale de grande taille et transparente dans la présentation de ses filiales à destination du public et des investisseurs est moins engagée dans des pratiques de transfert des bénéfices.

La divergence des résultats trouvés entre les tableaux 4 et 8 réside dans la définition de la variable dépendante. Dans le tableau 8, les variables utilisées dans ces tests (TEI et TEI\_DIFF) incluent notamment les impôt différés, crédit d'impôts, etc. Utiliser la variable DIFF\_FILIALE (tableau 4) permet d'isoler l'effet des implantations à l'étranger sur l'impôt du groupe. Cela enlève le bruit lié aux autres éléments de la politique fiscale de l'entreprise.

Le tableau 9 présente la régression linéaire multiple pour le modèle 4.

**Tableau 9**  
**Influence des obligations de reporting sur la présence d'une multinationale dans un paradis fiscal**

Variable dépendante : TAX_HAVEN				
Echantillon =	Général	Aucune obligation	Fichier	Fichier + CbCR
FICHER	-0,283			
CbCR	-0,19			
EXHAUSTIF	<b>0,716**</b>	1,022	0,237	<b>1,324**</b>
TAUX	<b>-1,45***</b>	-0,09	<b>-1,877***</b>	<b>-2,209***</b>
INCORPO	<b>3,42***</b>	<b>4,123*</b>	1,401	<b>8,884***</b>
ENDET	<b>-0,953***</b>	-0,759	<b>-1,251***</b>	-1,307
SECT_IT	-0,091	-0,594	0,269	-0,925
TAILLE	<b>2,505***</b>	<b>2,453***</b>	<b>2,373***</b>	<b>3,428***</b>
Constante	-14,987***	-15,241**	-13,248***	-23,005***
%	90,9	91,2%	90,8%	89,7%
Wald	255,757***	59,375***	128,397***	67,94***
R <sup>2</sup> de Nagel.	0,202	0,229	0,21	0,324

Note : TAX\_HAVEN est égale 1 si l'entreprise à au moins une filiale dans un paradis fiscal (liste noire et/ou liste d'OXFAM), 0 sinon ; FICHER est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon ; CbCR est égale à 1 si l'entreprise à l'obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*, 0 sinon ; EXHAUSTIF est égale à 1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon ; TAUX est égale à 1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en € ; INCORPO est égale à la somme des immobilisations incorporelles nettes / Total actif net ; ENDET est égale à la somme des dettes financières / capitaux propres ; SECT\_IT est égale à 1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique, 0 sinon ; TAILLE est égale au logarithme du total des actifs. L'échantillon est composé de 605 observations situé sur 2 périodes d'études : entre 2008 et 2011 ; entre 2014 et 2017. \*\*\*, \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% et 10% respectivement.

La littérature a mis en évidence une relation négative entre le taux effectif d'imposition et la présence d'au moins une filiale d'une entreprise dans les paradis fiscaux (Desai *et al.*, 2006 ; Dyreng et Lindsey, 2009 ; Markle et Shackelford, 2011a ; Jaafar et Thornton, 2015 ; Gumpert *et al.*, 2016). Le tableau 9 vise à regarder l'impact des obligations de reporting sur la présence ou non d'une multinationale dans un paradis fiscal (TAX\_HAVEN = 1 si l'entreprise à au moins une filiale dans un paradis fiscal, 0 sinon). Comparé au modèle 1, nous enlevons les variables NOIRE et EUROPEEN qui sont obligatoirement corrélées à la variable TAX\_HAVEN).

Nous trouvons que les variables FICHER et CbCR ne sont pas significativement corrélées à la variable TAX\_HAVEN. Ainsi, nous constatons que le renforcement des obligations de

*reporting* n'influence pas l'implantation des multinationales françaises dans des juridictions à faible fiscalité.

Par ailleurs, nous remarquons que la transparence de divulgation à destination des investisseurs et du public permet une meilleure détection des transferts des bénéfices vers des paradis fiscaux, uniquement pour les entreprises tenues de transmettre à l'administration fiscale les fichiers et CbCR. En effet, nous observons que la variable EXHAUSTIF est corrélée positivement et significativement avec la variable TAX\_HAVEN (1,324 ; p-value < 0,05). Ce résultat s'explique par le fait qu'une entreprise proposant une liste exhaustive de ses filiales aura plus de chance de présenter des filiales dans des paradis fiscaux qu'une ne présentant pas une liste exhaustive. Une explication possible serait que les multinationales déjà présentes dans au moins un paradis fiscal essaient de minimiser cette implantation en ne publiant pas la liste intégrale de leur filiales.

Par ailleurs, le coefficient négatif de la variable TAUX nous démontre que si la preuve d'impôt est publiée en taux plutôt qu'en euros, la probabilité que la multinationale ait une filiale dans un paradis fiscal est faible. Par exemple Bouygues en 2017 indique que ces activités à l'étrangers lui génère une baisse de 3,72 % de son imposition. Cela représente une économie de plus de 50 millions d'euros.

Pour finir, quand nous nous concentrons sur les variables de contrôle, dans un premier temps nous remarquons que la présence d'une filiale dans un paradis fiscal est très significativement liée avec une hausse des actifs incorporels quand la multinationale a l'obligation de fournir le CbCR, à partir de 2016. Ainsi, ces entreprises semblent utiliser les prix de transfert liés à des actifs incorporels avec des filiales situées dans des juridictions à fiscalité faible, et ce dans le but de réduire leur taux effectif d'imposition. Dans un second temps, nous constatons que la présence d'une filiale dans un paradis fiscal est liée négativement avec la variable ENDET pour les multinationales dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 millions d'euros.

## 6. Discussion des résultats et conclusion

Dans cette étude, nous avons évalué l'impact des obligations de reporting à destination de l'administration fiscale sur l'évasion fiscale des multinationales françaises. Il s'agissait aussi de déterminer les autres facteurs influençant le transfert des bénéfices. La discussion portera sur quatre points : ((i) la mesure de l'évasion fiscale, (ii) effet du *reporting* financier, (iii) la publication du *reporting* fiscal et (iv) la liste des paradis fiscaux).

### (i) *Mesure de l'évasion fiscale*

L'OCDE (2005e) ainsi que la cour des comptes (2019) pointent l'insuffisance des recherches concernant l'évaluation et la mesure l'évasion fiscale des multinationales. Sur ce point, notre article propose une mesure nouvelle et précise. En effet, les recherches antérieures s'appuyaient sur le taux effectif d'imposition (e.g. Jaafar et Thornton, 2015 ; Dyreng *et al.*, 2017 ; Thomsen et Watrin, 2018) et la différence entre l'impôt théorique (de la maison mère) et l'impôt réel (Herbert et Overesch, 2015 ; Thomsen et Watrin, 2018). Ces mesures captent l'intégralité de la politique fiscale des groupes. Cela génère du bruit et des résultat divergents.

Notre mesure DIFF\_FILIALE mesure spécifiquement la différence d'impôt liée aux activités à l'étranger. Si cette variable est plus précise, elle ne capte pas uniquement l'évasion fiscale. En effet, si la multinationale a des activités à l'étranger, alors il est logique que la création de richesse (le résultat) réalisée dans ces pays y soit taxée. Ces activités peuvent logiquement générer une baisse d'impôt si le taux du pays étranger est inférieur à celui de la maison mère en France. DIFF\_FILIALE est donc une mesure captant l'évasion fiscale, mais pas uniquement. C'est pourquoi l'analyse d'autres *proxys* de l'évasion fiscale (comme la variable TAX\_HAVEN captant l'implantation dans des paradis fiscaux) nous paraît nécessaire et complémentaire.

Par ailleurs, cette mesure de l'évasion fiscale se base sur des données publiées par les entreprises dans les documents de référence. Or, les données fournies à l'administration fiscale (Fichiers et CbCR) sont beaucoup plus détaillées. Pouvoir obtenir ces informations permettrait d'étudier le phénomène de l'évasion fiscale de manière plus précise.



(ii) *Effet du reporting financier*

Nos résultats indiquent que le reporting d'informations financières n'a pas le même impact sur le transfert des bénéfices. Les fichiers, seuls, ne semblent pas avoir réduit l'évasion fiscale. En revanche, le reporting conjoint des fichiers et du CbCR limite le transfert des bénéfices. Ces résultats sont à consolider en élargissant l'échantillon. En effet, notre analyse porte sur le SBF 120 dont la majorité des entreprises réalisent plus de 750 millions d'euros de chiffre d'affaires (seuls 7 individus ont un chiffre d'affaires inférieur à 750 millions après 2016). Aussi, lorsque que nous comparons les résultats des groupes publiant le CbCR ou non, nous réalisons une comparaison de l'évasion fiscale avant et après 2016. Or, il est possible que la différence observée résulte d'autres facteurs (mise en place d'échange d'informations entre administrations fiscales, panama papers etc...). Nous souhaitons élargir notre échantillon avec des groupes plus petits avant et après 2016 pour vérifier si le CbCR est effectivement l'élément causant la réduction de l'évasion fiscale des multinationales françaises.

(iii) *La publication du reporting fiscal*

En 2015, un débat a eu lieu concernant la publication du CbCR. La première loi de finance indiquait que les entreprises soumises au CbCR devait rendre public ce document (article 137, loi Sapin 2). L'objectif était de fournir aux parties prenantes (salariés, ONG, public etc...) une information sur la répartition de la création de richesse des groupes, permettant à la société civile d'identifier éventuellement l'évasion fiscale. Cette loi a été retoquée en France par le Conseil constitutionnel (décision 2016-741 DC) au motif que la publication de ces informations pouvait nuire à la liberté d'entreprendre en donnant aux concurrents des informations supplémentaires constitutives d'un avantage concurrentiel<sup>12</sup>.

En faisant cela, le conseil constitutionnel laisse les groupes dans une situation favorable à l'évasion fiscale. En effet, comme nous le montrons dans l'article, l'opacité (en ne publiant pas la liste intégrale des filiales) favorise l'évasion fiscale. Aussi, fournir l'information du CbCR au public (chercheur, presse, ONG) pourrait conduire à une pression institutionnelle plus forte limitant l'évasion fiscale des grands groupes. Cela réduirait aussi la pression fiscale pesant sur les autres acteurs de l'économie (ménages et petites entreprises).

---

<sup>12</sup> Un argument similaire a été avancé par l'Union Européenne pour ne pas imposer la publication du CbCR.

(iv) *Liste des paradis fiscaux*

La liste des paradis fiscaux retenue ici est celle établie en 2017 par le Conseil Européen des « juridictions non-coopératives en matière fiscale ». Or, pour réaliser cette liste, l'UE a exclu du cadre d'analyse ses pays membres. C'est pourquoi nous utilisons en complément la liste des paradis fiscaux intra-UE identifiés par Oxfam (2017). Cette ONG a repris les mêmes critères que l'UE pour établir cette liste. Ces choix présentent deux limites.

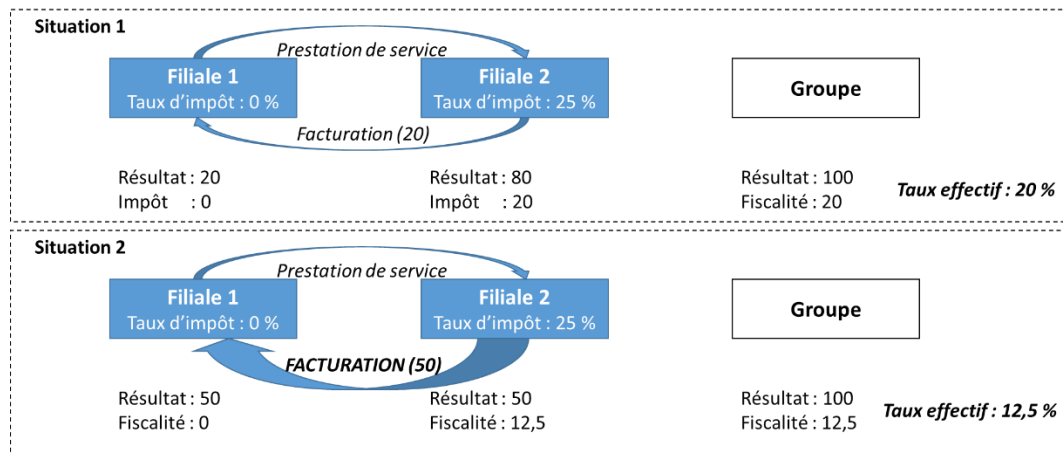
Premièrement, il existe des listes alternatives de paradis fiscaux (par exemple la liste du FMI des centres financiers Offshore). Aussi, dans le cadre de tests de robustesse à venir, nous pourrions utiliser une ou plusieurs de ces listes en faisant une analyse comparative des critères retenus pour établir chacune de ces listes. Deuxièmement, la liste de l'UE a été publiée en décembre 2017 et évolue régulièrement. Par exemple, la liste noire qui comptait 17 juridictions en décembre 2017 est passée à 9 juridictions fin janvier 2018.

Dans tous les cas, les résultats de notre papier devrait attirer l'attention de l'UE sur la présence en son sein de paradis fiscaux. En effet, notre article met en évidence l'effet des Pays-Bas, du Luxembourg et dans une moindre mesure de l'Irlande sur la réduction du taux d'imposition. Il nous semblerait opportun que l'UE prenne dans son cadre d'analyse ses pays membres afin de considérer le(s)quel(s) serai(en)t classable(s) dans la liste noire ou liste grise.

## 7. Annexes

### Annexe 1

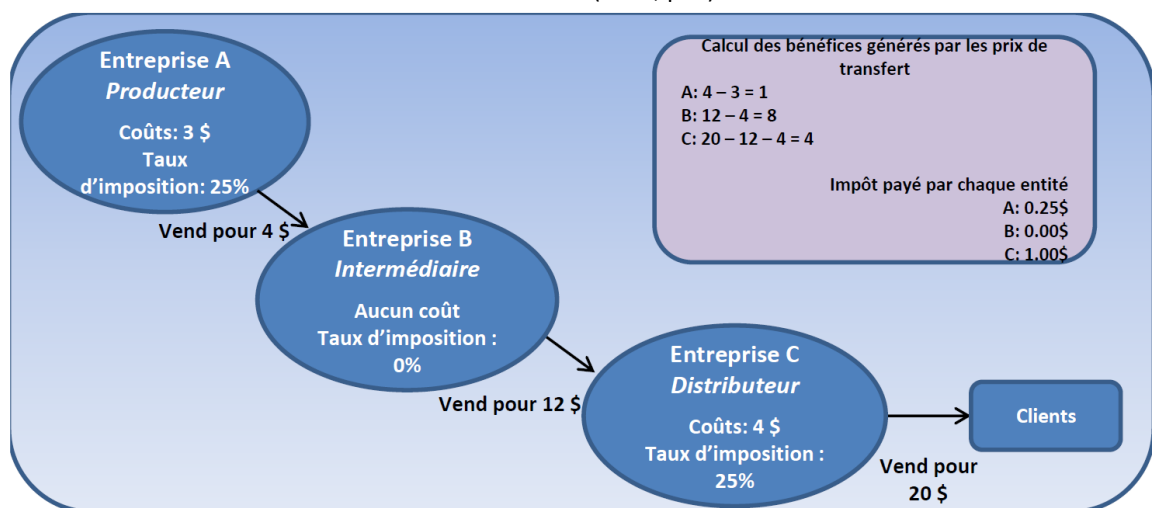
#### Mécanisme (1) de transfert des bénéfices réalisé grâce aux prix de transfert



### Annexe 2

#### Mécanisme (2) de transfert des bénéfices réalisé grâce aux prix de transfert

Source : OCDE (2018, p. 2)



### Annexe 3

#### Obligation d'information en fonction de la date et de la taille de l'entreprise

	Avant 2010	2010-2016 (Art. L13 AA)	2016 et après (Art 223 quinquies C)
CA < 400 millions	Aucune	Aucune	Aucune
400 millions < CA < 750 millions	Aucune	FICHIER	FICHIER
750 millions < CA	Aucune	FICHIER	FICHIER et CbCR

FICHIER : Obligation de fournir à l'administration fiscale les fichiers principal et local.

CbCR : Obligation de fournir à l'administration fiscale le *Country-by-Country Reporting*.

### Annexe 4

#### Définition des variables

Variable	Description	Définition
<b><u>Variables à expliquer</u></b>		
DIFF_FILIALE	Taux effectif d'imposition	Différence d'imposition issues des filiales implantées à l'étranger (IAS 12, 2008). La variable DIFF_FILIALE est exprimée en taux : Différence d'impôt divisée par le résultat avant impôt.
<b><u>Variables explicatives</u></b>		
FICHIER	Fichier principal et local	1 si l'entreprise a l'obligation de fournir à l'administration fiscale le fichier principal et le fichier local, 0 sinon.
CbCR	<i>Country-by-Country Reporting</i>	1 si l'entreprise a l'obligation de fournir à l'administration fiscale le <i>Country-by-Country Reporting</i> , 0 sinon.
<b><u>Variables de contrôle</u></b>		
EXHAUSTIF	Divulgence de la liste exhaustive des filiales	1 si l'entreprise publie la liste exhaustive de ses filiales ; 0 sinon.
TAUX	Divulgence de la preuve d'impôt (en% ou en €)	1 si l'entreprise publie la preuve d'impôt avec des taux ; 0 si la preuve d'impôt est publiée en €.
NOIRE	Liste noire des paradis fiscaux du Conseil Européen	Somme des pays dans lequel l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal classé dans la liste noire du Conseil Européen (2017).

EUROPEEN	Liste des paradis fiscaux européen d'Oxfam	Somme des pays dans lesquels l'entreprise possède au moins une filiale consolidée ou mise en équivalence dans un paradis fiscal européen classé dans la liste d'OXFAM (Luxembourg, Pays-Bas, Irlande, Malte).
INCORPO	Actif incorporel	Immobilisations incorporelles nettes divisées par le total d'actif net.
ENDET	Endettement	Dettes financières divisées par les capitaux propres.
SECT_IT	Secteur informatique	1 si l'entreprise appartient au secteur de l'économie numérique (code 9000 de la première ramification de l'ICB), 0 sinon.
TAILLE	Taille de l'entreprise	Logarithme du total des actifs.
<b><u>Variables liées aux tests de robustesse</u></b>		
TEI	Taux effectif d'imposition	Impôt dû sur le résultat divisé par le résultat avant impôt.
TEI_DIFF	Taux effectif d'imposition	Différence entre le taux légal d'imposition de la société mère de la multinationale et son taux effectif d'imposition <sup>13</sup> .
TAX_HAVEN	Présence dans un paradis fiscal	1 si l'entreprise a au moins une filiale dans la liste noire ou la liste Oxfam, 0 sinon.

### Annexe 5 : Matrice des corrélations des variables indépendantes

	1.	2.	3.	4.	5.	6.
1. DIFF_FILIALE		,24**	,28**	,17**	0,04	0,03
2. NOIRE	,24**		,51**	,19**	-,19**	,15**
3. EUROPEEN	,28**	,51**		,18**	0,06	,25**
4. INCORPO	,17**	,19**	,18**		,12**	-,08*
5. ENDET	0,04	-,19**	0,06	,12**		,27**
6.TAILLE	0,03	,15**	,25**	-,08*	,27**	

Note : Ce tableau présente les corrélations entre les variables continues. Le coefficient de Pearson est présenté en haut à droite ; le coefficient de Spearman est présenté en bas à gauche. \*\* et \* représente une significativité à 1%, 5% respectivement.

<sup>13</sup> Pour 2014 et 2015, le taux légal d'imposition est de 38% pour les groupes de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires (34,43% en dessous). Pour 2011, le taux légal d'imposition est de 36,1% pour les groupes de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaires (34,43% en dessous).

## 8. Bibliographie

- Conseil européen. (2017). The EU list of non-cooperative jurisdictions for tax purposes. Rapport 15429/17 du 5/12/2017.
- Cour des comptes. (2019). La fraude aux prélèvements obligatoires. Rapport de novembre 2019
- Desai, M. A., Foley, C. F., Hines, J. R. (2006). The demand for tax haven operations. *Journal of Public Economics* 90 (3): 513–531.
- Dischinger, Matthias; Riedel, N. W. (2010). The Role of Headquarters Firms in Multinational Profit Shifting Strategies. *Munich Discussion Paper 12*.
- Dyreng, S. D., Hanlon, M., Maydew, E. L. (2008). Long-run corporate tax avoidance. *The Accounting Review* 83 (1): 61–82.
- Dyreng, S. D., Lindsey, B. P. (2009). Using financial accounting data to examine the effect of foreign operations located in tax havens and other countries on U.S. multinational firms' Tax rates. *Journal of Accounting Research* 47 (5): 1283–1316.
- Dyreng, S. D., Hanlon, M., Maydew, E. L., Thornock, J. R. (2017). Changes in corporate effective tax rates over the past 25 years. *Journal of Financial Economics* 124 (3): 441–463.
- Gumpert, A., Hines Jr., J. R., Schnitzer., M. (2016). Multinational Firms and Tax Havens. *Review of Economics and Statistics* 98 (4): 713–727.
- Gupta, S., Newberry, K. (1997). Determinants of the Variability in Corporate Effective Tax Rates: Evidence from Longitudinal Data. *Journal of Accounting and Public Policy* 16: 1-34
- Gupta, S., Mills, L. F., & Towery, E. M. (2014). The effect of mandatory financial statement disclosures of tax uncertainty on tax reporting and collections: The case of FIN 48 and multistate tax avoidance. *The Journal of the American Taxation Association* 36 (2): 203-229.
- Hanlon, M., Heitzman, S. (2010). A review of tax research. *Journal of Accounting and Economics* 50 (2–3): 127–178.

- Herbert, T., Overesch, M. (2015). *Measuring the Aggressive Part of International Tax Avoidance*: 22–58.
- Hope, O. K., Ma, M. S., Thomas, W. B. (2013). Tax avoidance and geographic earnings disclosure. *Journal of Accounting and Economics* 56 (2–3): 170–189.
- IASB. (2008). *International accounting standards (IAS) No. 12: Impôts sur le résultat*. Londres: International Accounting Standards Board.
- Jaafar, A., Thornton, J. (2015). Tax Havens and Effective Tax Rates: An Analysis of Private versus Public European Firms. *International Journal of Accounting* 50 (4): 435–457.
- Karkinsky, T., Riedel, N. (2012). Corporate taxation and the choice of patent location within multinational firms. *Journal of International Economics* 88 (1): 176–185.
- Markle, K. S., Shackelford, D. A. (2011a). Cross-Country Comparisons of the Effects of Leverage, Intangible Assets, and Tax Havens on Corporate Income Taxes. *Tax Law Review* 65: 414-433.
- Markle, K. S., Shackelford, D. A. (2011b). Cross-country comparisons of corporate income taxes. *The National Bureau of Economic Research*. No. w16839.
- Markle, K. S., Shackelford, D. A. (2014). The Impact of Headquarter and Subsidiary Locations on Multinationals' Effective Tax Rates. *Tax Policy and the Economy* 28 (1): 33–62.
- Merkel-Davies, D. M.; Brennan, N. (2007). Discretionary disclosure strategies in corporate narratives : incremental information or impression management ? *Journal of Accounting Literature* 26: 116-196.
- OCDE. (2015a). Documentation des prix de transfert et déclaration pays par pays, *Action 13 - Rapport final 2015*.
- OCDE. (2015b). Les 10 questions les plus posées sur BEPS.
- OCDE. (2015c). Note d'information - Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices.
- OCDE. (2015d). Note de synthèse - L'imposition des entreprises multinationales : Érosion de la base d'imposition et transfert des bénéfices (BEPS).



- OCDE (2015e). Mesurer et suivre les données relatives au BEPS – *action 11 - rapport final 2015*.
- OCDE (2015f). Aligner les prix de transfert calculés sur la création de valeur – *action 8-10 – rapports finaux 2015*.
- OCDE (2015g). Limiter l'érosion de la base d'imposition faisant intervenir les déductions d'intérêts et d'autres frais financiers – *action 4 – rapport final 2015*.
- OCDE (2015h). Concevoir des règles efficaces concernant les sociétés étrangères contrôlées – *action 3 – rapport final 2015*.
- OCDE (2015i). Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique - *action 1 - rapport final 2015*.
- Oxfam (2017). Liste noire ou carte blanche à l'évasion fiscale ? Note d'information Oxfam.
- Rego, S., 2003. Tax avoidance activities of U.S. multinational corporations. *Contemporary Accounting Research* 20 (4): 805–833.
- Suchman, M. C. (1995). Managing Legitimacy: Strategic and Institutional Approaches. *Academy of Management Review* 20 (3): 571-610.
- Thomsen, M., Watrin, C. (2018). Tax avoidance over time: A comparison of European and U.S. firms. *Journal of International Accounting, Auditing and Taxation* 33: 40–63.
- Zimmerman, J., 1983. Taxes and firm size. *Journal of Accounting and Economics* 5 (1): 119–149.